

Commune de La Grande Béroche

Règlement relatif à la création et à l'utilisation d'un fonds « Ponts-AVS 2e Pilier »

Définition Article premier

Le présent règlement instaure les principes d'alimentation et d'utilisation du

fonds « Ponts-AVS 2e Pilier ».

Dotation initiale Art. 2 Lors de sa constitution, le fonds est alimenté par un prélèvement de

CHF 250'000.- à la réserve Processus de fusion.

Prime annuelle totale Art. 3 À partir de l'exercice comptable suivant la date de sa création, le fonds

est alimenté par un versement annuel calculé en fin d'année correspondant à

un taux de 2% sur la base de la masse salariale AVS.

Mode de comptabilisation

Art. 4 La charge annuelle est comptabilisée dans le compte de résultat 35110.99 « Attribution Pont-AVS 2e Pilier » dans le chapitre

211 « Administration des finances ».

Libération du paiement des primes

Art. 5 Dès le moment où la dotation du fonds représente un montant égal à 5%

de la masse salariale AVS annuelle, le paiement des primes est libéré.

Utilisation du fonds

Art. 6 ¹La rente Pont-AVS prise en charge par la commune de La Grande Béroche sera versée sous forme de prime unique à Prévoyance.ne. Elle servira

à réduire la retenue viagère opérée sur la rente de la Caisse de pensions.

²Le versement de la prime unique sera comptabilisé dans le compte de résultat 30640.99 « Pont-AVS 2e Pilier », et neutralisé par un prélèvement au fonds « Ponts-AVS 2e Pilier » compte de résultat 45110.99 « Prélèvement Pont-AVS

2e Pilier », dans le chapitre 211 « Administration des finances ».

³La décision d'octroi et les modalités de subvention sont de la compétence du Conseil communal.

Dépassement des capacités du fonds

Art. 7 Le solde du fonds ne peut pas être négatif lors du bouclement annuel ; en cas de dépassement du montant à disposition, l'excédent sera pris en

charge par l'employeur, via le compte de résultat.

Entrée en vigueur Art. 8¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

²Le Conseil communal est chargé de sa publication après les formalités légales.

A. Henre - Cyser

Saint-Aubin-Sauges, le 27 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL La vice-présidente, La secrétaire,

Aïcha Hessler-Wyser Donatella Vantaggio